16e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 13. 29 MARS 1894.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres.

RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Racontez-nous donc l'histoire de la Chesnaye. Comment Lamennais fut-il amené à y fonder une école, une communauté? Quels furent ses principaux disciples? Il doit y avoir des détails charmants sur la vie, la règle, les études de la Chesnaye et de Malestroit.

R. — A son retour de Rome en septembre 1824, Lamennais s'était réfugié à la Chesnaye dans sa chère Bretagne, fuyant Paris où les gallicans lui avaient ménagé des avanies, fuyant les compagnies oisives qui le venaient, même chez les Feuillantines, distraire de son travail acharné, de ses douces études.

« Paris m'est insupportable, écrit-il alors. Je préfère mille fois l'Italie pour le climat, mais surtout pour les hommes. Ce peuple a été, je vous assure, étrangement calomnié. On a voulu me retenir à Rome ; et j'y serais certainement resté si l'idée du devoir n'était venue contrarier mon penchant. Il m'a semblé que, peut-être, avais-je à faire quelque bien en France, et je suis venu y chercher des injures, des haines et des persécutions. »

I. Une injure sanglante en effet l'avait accueilli à Paris. Il mit pied à terre chez son frère, l'abbé Jean, qui venait de se démettre de ses fonctions de vicaire-général de la grande aumônerie. Le prince de Croy, archevêque de Rouen et grand aumônier, le fit inviter par le comte de Senfft à « quitter promptement » ce logement (29 septembre).

« Dans une heure, répondit-il aussitôt, j'en serai sorti. Je croyais descendre chez mon frère et non pas chez vous. Il y a trois semaines, le Souverain-Pontife me demandait avec instance d'accepter un logement au Vatican. Je vous rends grâce de m'avoir mis, en si peu de temps, à même d'observer la différence des hommes et des pays » (1er octobre).

Pour venir de haut, le procédé du prince de Croy n'en était que plus bas. Lamennais regagna, le cœur ulcéré, son Armorique, dont le ciel gris et l'Océan brumeux reflétaient si bien ses pensées désolées et sa vaste désespérance.

La Chesnaye était une propriété patrimoniale appartenant aux deux frères, qui leur avait été transmise par Pierre Lorin, leur aïeul maternel. Celui-ci y avait bâti une maison, au milieu des bois, sur la lisière de la forêt de Coelquen. Des landes tristes, parsemées de bruyères et d'ajonc, un étang encaissé, aux eaux profondes, des paysages de bois monotones, telle était cette célèbre la Chesnaye. Les yeux des disciples la voyaient sous des couleurs plus heureuses : « C'est, dira Maurice de Guérin, une sorte d'oasis au milieu des steppes de la Bretagne. Devant le château, s'étend un vaste jardin coupé par une terrasse plantée de tilleuls, avec une petite chapelle au fond. J'aime beaucoup ce petit oratoire où l'on respire la paix de la solitude et la paix du Seigneur. Au printemps nous irons prier à travers deux rangées de fleurs. A l'orient et à quelques pas du château dort un petit étang entre deux bois peuplés d'oiseaux dans la belle saison, et puis, à droite, à gauche, de tout côté, des bois, des bois, partout des bois. C'est triste, maintenant que tout est dépouillé, que les forêts sont couleur de rouille, et avec ce ciel de Bretagne toujours nuageux, et si bas qu'il semble vouloir vous écraser ; mais, au retour du printemps, le ciel se hausse, les bois reprennent vie et tout sera charmant. »

« A la saison des fleurs, ajoute-t-il avec la gracieuse fertilité de son imagination, la Chesnaye me fait l'effet d'une vieille bien ridée, bien chenue, redevenue par la baguette des fées jeune fille de seize ans... » Toutefois, même alors, cette nature ressemble « à un avare qui se met en frais. Il y a de la ladrerie dans sa magnificence. » Et il regrettera son ciel du midi « si libéral en lumière, si bleu, si longuement arqué. »

C'est là qu'en janvier 1825 Lamennais arrivait avec son premier et plus fidèle disciple, le suave abbé Gerbet.

II. Philippe Olympe Gerbet, né à Poligny (5 février 1798), était venu à vingt ans se préparer au sacerdoce à Saint-Sulpice. La vie de communauté n'allait guère à sa santé débile ni à sa nature singulièrement libre et abstraite. Il s'établit dans la maison des Missions étrangères et se mit à fréquenter les cours de la vieille Sorbonne. Cousin régnait alors, qui attaquait la révélation au nom de la philosophie. Guizot respectait l'Evangile mais sapait la papauté. Villemain daignait trouver que les Pères de l'Eglise avaient du bon, et il leur reconnaissait, d'un air protecteur, quelque éloquence. Devant la faculté de théologie, organe de l'Etat, docteur en théologie, Gerbet soutint alors, dit Sainte-Beuve, une thèse latine avec une rare élégance : « Il avait naturellement les fleurs du discours, la mesure et le choix de l'expression, même l'image, ce qui, en un mot, deviendra le talent d'écrire. Il y joignait une faculté de dialectique élevée, déliée, fertile en distinctions, les multipliant parfois, ne les perdant jamais » (1819).

A Saint-Sulpice, le supérieur, M. Duclaux, lui avait donné pour ange l'abbé de Salinis. Depuis cette rencontre providentielle les deux hommes ne se quittèrent plus. Ils étaient du même âge, presque également doués, l'un plus simple, plus doux, plus pénétrant, avec son esprit à la fois mystique et philosophique, l'autre plus homme du monde, plus imposant avec la distinction native des vieilles familles du Béarn. Tous deux exerçaient autour d'eux une singulière attraction. M. de Frayssinous grand maître de l'Université nomma de Salinis aumônier du collège Henri IV (septembre 1822).

L'état moral et religieux des collèges de l'Université était alors déplorable. Fils d'une génération révolutionnée ou révolutionnaire dont l'éducation religieuse était faite de préjugés et de haines, les jeunes gens paraissaient fanatiques d'impiété. « En fouillant les poches d'un élève de rhétorique ou de philosophie, disait de Salinis, on aurait été presque assuré de rencontrer dans l'une le livre des *Ruines*, de Volney, et dans l'autre l'*Origine des cultes*, de Dupuis. » Les maîtres étaient odieux. Lamennais dénonça, dans le *Drapeau blanc*, le 22 août 1823, par une lettre au grand maître, les scandales universitaires : « Tout récemment encore, écrivait-il, dans un chef-lieu de département, le maire, dont la fermeté devrait servir d'exemple en de semblables circonstances, força le proviseur et les professeurs du collège de se retirer, en les menaçant, sur leur refus, de les traduire devant les tribunaux. »

Et il ajoutait ces horribles détails, confirmés par une page inoubliable d'Alfred de Musset :

« Exagérons-nous, Monseigneur, quand nous disons qu'il existe en France des maisons soumises d'une manière plus ou moins directe à l'Université, et où les enfants sont élevés dans l'athéisme pratique et dans la haine du christianisme ? Dans un de ces horribles repaires du vice et de l'irréligion, on a vu trente élèves aller ensemble à la Table sainte, garder l'hostie consacrée, et, par un sacrilège que les lois auraient autrefois puni, en cacheter les lettres qu'ils écrivaient à leurs parents ! »

L'abbé de Salinis comprit que le fardeau était trop lourd pour lui seul. Aussi bien, Mgr d'Hermopolis lui permit-il de choisir un second aumônier. Aussitôt il propose son ami : « Il serait impossible, lui écrit-il aussitôt, de trouver mieux que M. Gerbet. Il a, je crois, tout ce qu'il faut pour ce ministère, la piété, le zèle, l'attrait, le talent » (A Frayssinous, le 15 septembre 1822). Dès 1818, alors que l'*Essai* remuait l'opinion et passionnait extraordinairement les esprits, de Salinis avait dit à Gerbet :

— Seriez-vous bien aise de voir l'abbé de Lamennais ? Il vient souvent ici chez M. Tesseyre : c'est lui qui l'a décidé à publier son *Essai*. Je suis déjà en rapport avec lui et il veut bien me témoigner de l'affection. »

Les relations se poursuivirent ; Lamennais se plaisait à fréquenter les salons des jeunes aumôniers, si bien qu'à la fin de 1823, lorsque les deux amis fondèrent le *Mémorial catholique* « pour faire connaître sous toutes ses faces, disait le prospectus, l'état actuel de l'esprit humain, en religion, en philosophie, en littérature, » ils le placèrent sous le haut patronage du grand écrivain. Celui-ci leur répondit de la Chesnaye (31 décembre 1823) en leur envoyant un article : « Je me rappelle souvent les douces heures que j'ai passées avec vous, avec M. Gerbet, et vos bons jeunes gens, et je trouve que cette pensée a un charme qui ne s'affaiblit point. Les travaux que vous vous proposez d'ajouter à ceux qui déjà vous occupaient si utilement, ne seront pas moins utiles. Un ouvrage de ce genre manquait totalement. »

Saluons en passant cette admirable et féconde revue où écrivirent bientôt de Bonald, Haller, le brillant O Mahony, Gousset, Doney, plus tard évêque de Montauban, Rohrbacher ; où débuta Lacordaire en 1824, par un article sur le *Droit public;* où dom Guéranger signala le premier l'illégitimité des liturgies particulières et prépara le retour à la liturgie romaine. C'est le *Mémorial* qui accentua l'orientation vers Rome, et osa célébrer saint Grégoire VII, au grand scandale des gallicans. L'un de ceux-ci, et non des moindres, disait un jour à l'abbé de Salinis avec une irritation non déguisée : « Vous avez donc fait la gageure de soutenir toutes les thèses impossibles ! Non content de justifier la Ligue, vous voulez maintenant réhabiliter Grégoire VII ! »

Nous sommes vraiment et heureusement loin de ce temps-là.

Quand Lamennais était à Paris, tous les dimanches (1822-1824), il allait dîner au collège.

Chez l'abbé de Salinis se réunissaient nombre d'amis et de jeunes gens devant qui l'on traitait les questions contemporaines, l'on examinait surtout les systèmes des incrédules. La présence de Lamennais était certainement la plus grande attraction. Les salons de l'aumônier devinrent trop étroits. L'abbé de Scorbiac, aumônier de l'Université, qui était logé à la Sorbonne, offrit les siens. Tous les hommes qui exercèrent plus tard une saine influence sur leur époque y ont passé et sont devenus le noyau de l'*Association catholique*.

« Je ne crois pas, écrit du Lac, qu'il y ait jamais eu dans la jeunesse catholique plus d'entrain, de mouvement et de vie... Il est permis de penser que le mouvement de retour qui se manifesta après 1830 et qui depuis a pris de si grandes proportions n'est qu'une suite et comme la transmission de l'impulsion donnée à la jeunesse chrétienne des dernières années de la Restauration. » Cette jeunesse comptait dans ses rangs, entre autres, de Cazalès, de Carné, de Champagny, Foisset, Bonnetty, de la Gournerie, d'Alzon, Léon et Eugène Boré, du Lac, qui nous transmet ces souvenirs. Or c'était bien Lamennais qui était l'âme de cette renaissance. C'est lui qui avait donné l'idée des conférences et qui entretenait chez les deux amis le feu sacré.

Ces derniers étaient possédés d'une idée fixe qu'ils avaient développée dans le programme du *Mémorial catholique* : « La France, disaient-ils, est dégoûtée d'incrédulité. Elle a soif de croire. Montrons-lui que la seule croyance raisonnable est le *Credo* de l'Eglise. » Lamennais les écoutait, méditatif, et ravi de ces généreuses initiatives. Mais son esprit aventureux, son besoin d'argumenter le poussait vers d'autres conclusions, nerveuses et séduisantes. Il répondait :

— Vous voulez prouver à notre siècle que le catholicisme est la seule religion rationnelle ; c'est bien, mais cela ne suffit pas. Il faut lui démontrer que s'il n'accepte pas le Symbole catholique, il s'exile lui-même de la société des intelligences, qu'il se met en dehors du sens commun, à tous les siècles et à tous les peuples, en un mot qu'il est fou. — Oui, « plus je vais, plus je me tiens sûr de contraindre ces gens, si fiers de leur incrédulité, à dire leur *Credo* jusqu'à la dernière syllabe, ou à avouer par leur silence, car je leur défendrai d'ouvrir la bouche, qu'ils ne peuvent pas dire : Je suis ! » (A l'abbé Jean, 9 janvier 1818.)

Gerbet désirait plutôt que l'on montrât doucement aux âmes « les harmonies qui existent entre les dogmes de la religion, ses préceptes, ses institutions, et les besoins les plus profonds de l'humanité, » par exemple l'Eucharistie « comme la source la plus abondante de la vie morale, de la vie sociale, le grand levier en un mot qui soulève l'humanité jusqu'au ciel. » Il rêvait une sorte de génie du christianisme théologique.

— Soit, répliquait Lamennais, les deux points de vue se complètent. Eh bien ! unissons nos efforts, travaillons ensemble en toute liberté, en suivant notre génie personnel et nos attraits. Car « un seul homme n'a qu'une voix, toujours bien faible malgré sa puissance. Mais une association ! ! ! » (Ladoue, I, 64.)

Puis se tournant vers Gerbet, le disciple de son cœur, l'ami préféré, le Jean de ce petit Cénacle, il lui dit :

— Venez avec moi à la Chesnaye : nous y vivrons, nous y étudierons ensemble. D'autres peut-être nous suivront.

III. Ils partirent au commencement de janvier 1825 par Mortagne et Rennes. L'âme du bon abbé Gerbet exulte et il raconte son voyage à de Salinis :

« Cette Bretagne est un joli pays. Ne croyez pas, mon bon ami, qu'elle n'ait à mes yeux qu'une beauté métaphysique ; non, vraiment. Vous en conviendrez vous-même au printemps prochain, malgré vos préjugés béarnais qui peuvent être, j'en conviens, des *préjugés légitimes*. La Bretagne tout entière est une fortification. Chaque champ est entouré de fossés, couvert par des espèces de redoutes et planté d'arbres. L'artillerie et la cavalerie ne peuvent manœuvrer que sur les grandes routes. Samedi soir nous étions à la Chesnaye. C'est une belle maison, agréablement située. A côté se trouve une assez vaste pièce d'eau. Les rochers qui la bordent sont d'un effet pittoresque. Quelle croyez-vous qu'ait été notre première action en arrivant ? — Je vous le donne en mille. — Une partie de trictrac, mon cher ami, puis une autre partie de trictrac ; puis une partie d'échec... » (6 janvier 1825).

Il voit toutes choses à travers sa riante imagination et l'avenir lui apparaît tout rose de travail lumineux, de doux et fécond recueillement, d'âmes ensoleillées. Quelle jouissance de demeurer là — il y restera douze ans — à l'ombre de la petite chapelle où réside Jésus-Christ, le principe « du *dogme générateur*, » dans sa chambrette pleine de livres, *in angulo cum libello*, suivant la charmante devise d'un moine du moyen-âge, sous le regard, la direction et dans l'intimité de l'homme de génie dont le nom éclatant remplit l'Europe ! Déjà ils font des plans. « On commencerait par se réunir quatre ou cinq dans le but d'étudier et d'écrire. On trouverait en Bretagne un local convenable. Le seul produit des ouvrages qui sortiraient de cette société serait d'un très grand secours pour l'établissement. Le nom de M. de Lamennais, le caractère de cette société qui fixerait de suite l'attention publique, contribueraient à leur donner cours. Une fois l'établissement formé, on pourrait prendre successivement quelques jeunes gens. » (Ibid.) Voilà de beaux projets, certes, et qui se réaliseront en partie à Malestroit.

Mais la santé de Lamennais était des plus chétives. Dans le cours de l'été de 1826, les médecins l'envoyèrent à Saint-Sauveur dans les Pyrénées. De Salinis l'accompagnait, et c'est là que Forgues, l'éditeur futur de ses lettres, alors âgé de treize

ans, le vit pour la première fois : « Ils m'emmenaient, dit-il, dans leurs promenades, qui jamais n'étaient bien longues. Lamennais, bientôt à bout de forces, demandait à s'arrêter sous quelque bouquet d'arbres ; ou s'asseyait sur le gazon. L'abbé de Salinis parfois nous quittait, et alors, ou n'ayant rien à me dire, ou ménageant sa faible poitrine, Lamennais tirait de sa poche son Imitation de Jésus-Christ en latin qu'il m'invitait à traduire tout haut, interrompant çà et là mon affreux mot à mot par des commentaires pleins d'onction et de grâce. »

Un jour le jeune Forgues avoue qu'il a lu *Gil Blas*. Bazin, rédacteur de la *Quotidienne*, qui était là, blâme la tolérance qui a laissé parvenir aux mains de l'enfant ce livre corrupteur : « Ce fut Lamennais qui prit, non pas ma défense, mais celle de mon excellente mère : » — « Bah ! s'écria-t-il, l'essentiel, c'est que l'enfant lise, et qu'il aime à lire. Le choix des lectures se fera plus tard. » Le grand écrivain ne se souvenait plus que des lectures mal choisies avaient failli le perdre autrefois dans la bibliothèque de son oncle Robert des Saudrais. Aussi bien, trouvons-nous partout de ces lacunes dans ses principes pratiques. L'on garde toute sa vie l'irréparable déchet d'une éducation manquée.

Les eaux de Saint-Sauveur ne le guérissent pas, et, en juillet 1827, « une fièvre bilieuse avec des spasmes, d'abord tierce, puis continue, des évanouissements et une effrayante faiblesse, » le conduisent aux portes du tombeau. On comprend la douleur du fidèle Gerbet. Il l'exhale tout entière dans cette lettre au comte de Senfft (8 septembre 1827). Nous y verrons en même temps combien ardente était la foi de Lamennais :

« Je ne puis vous dire combien il a souffert de ces affreux spasmes, ni avec quelle admirable patience, ni ce que j'ai souffert moi-même, lorsque, à deux reprises différentes, il s'est évanoui dans mes bras. Je reviens à regret à ces tristes souvenirs; je passe à de plus consolants, quoi qu'ils se rapportent à de plus terribles moments.

« Il avait demandé de bonne heure les derniers sacrements. Le jour où il a reçu le saint Viatique, a été bien beau, par sa vive foi et sa sérénité. Du reste, tout a été simple ; face à face avec la mort, il a été, si je puis parler ainsi, sans façon avec elle. Il me disait de temps en temps des mots qui me déchiraient et me soutenaient tout ensemble.

« Que serviraient, disait-il, les honneurs, les richesses, la réputation, quand on en est là ! Je lui répondis qu'aussi bien il n'en avait jamais fait grand cas : — « Mon ami, dit-il, j'ai envie de m'en aller : j'ai bien assez de la terre ! » — Je me rappelle qu'une nuit où il se trouvait mieux, je lui disais, pour le distraire, qu'il faisait un superbe clair de lune; il essaya de se soulever, pour entrevoir, à travers sa fenêtre, cette belle nuit, et me dit en retombant : — « Pour ma part, s'il plaisait à Dieu, ce serait la dernière ! » — Quand son cher frère est arrivé, — c'est lui qui l'a administré, — il lui dit, après s'être entretenu quelques instants avec lui : — « Je te lègue la plus belle chose du monde : la vérité à défendre ! »

« Une autre fois, je lui demandais ce qu'il désirait boire. Comme ses idées commençaient à se brouiller, il ne comprit pas bien ma question, mais l'interprétant dans un sens analogue à sa pensée habituelle : « On ne peut autre chose que ce que Dieu veut. » Cette réponse qui n'était pas une réponse n'en était que plus belle. C'était comme un son que rendait son âme... »

Si Dieu l'avait alors rappelé à lui, quel deuil pour l'Eglise de France que plus tard sa mort a tant fait pleurer !

Cependant il se rétablit, et les disciples affluent auprès de lui, de tous les points de la France. « La Lorraine, dit Monseigneur de Ladoue, envoie le savant abbé Rohrbacher, prêtre au cœur d'or, de foi naïve, d'une érudition presque sans bornes ; la Franche-Comté, outre le disciple préféré, fournit plusieurs ecclésiastiques de mérite : l'abbé Blanc, le penseur profond, l'abbé Godin, l'abbé Bornet, — plus tard vicaire général de Monseigneur Gerbet, — humanistes distingués, en espérance au moins; l'abbé Gaume ; le Dauphiné paie largement son tribut par une recrue qui vaut des multitudes, l'abbé Combalot, cet apôtre à l'âme pleine de feu qui commençait à faire retentir sa voix puissante, qui, pendant plus de quarante ans, soulèvera les masses. » La Bourgogne lui députe Henri Lacordaire ; le Midi les abbés de Salinis et de Scorbiac ; la Provence l'abbé Caire. Vinrent encore de Coux, Montalembert, Charles Sainte-Foi (Eloi Jourdain), Maurice de Guérin, Jules Morel, Sainte-Beuve même qui y fit une apparition, Joseph d'Ortigue, Bouteloup, Hercé, mort évêque de Nantes, Houet, qui nous a transmis tant de précieux détails.

Dans toute la France, c'est comme une traînée d'enthousiasme qui porte à la Chesnaye tous les catholiques d'avenir. Ils se font une fête de ce voyage. L'abbé Blanc écrit de Besançon à Gerbet, qu'il se promet de ses vacances de 1828 des « jours de bonheur qui seront comme un baume miraculeux capable de ranimer toute son existence. » Et où les passera-t-il, « ces jours de bonheur ? » — « C'est avec vous, c'est dans la société de M. Lamennais. Oui, docteur, c'est à la Chesnaye ; et où serait-ce ailleurs sur la terre dès lors qu'il n'est pas simplement question d'affection de famille ?... Ce qu'il y a de beau encore dans ce voyage, c'est que je ne vais pas seul. M. Gousset qui brûle aussi de vous embrasser a été de suite d'avis de le faire avec moi. L'abbé Doney est absent en ce moment, et lorsqu'il reviendra de la campagne pour partir pour Paris, il sera sans doute content de trouver deux compagnons sur lesquels il ne comptait pas. Nous espérons qu'il nous suivra à la Chesnaye... Nous irons déposer nos hommages aux pieds de M. de Lamennais et donner à nos âmes une trempe qui nous rende invulnérables dans les combats où nous serons bientôt appelés. » (30 août 1828.)

Il y va en effet, et il trouve tant de charme dans

cette maison recueillie et travailleuse qu'il reviendra s'y établir : « J'ai fait une partie de mes préparatifs et de mes adieux, mande-t-il à Gerbet le 11 décembre suivant, Dieu nous a rendu tous les esprits favorables... Nous voici en route. Je dis *nous*, car je vous conduis M. Bornet dont nous avons parlé à la Chesnaye, et qui, dans l'ignorance de ce qui se faisait, avait demandé d'aller chez les jésuites... Nous arriverons à Rennes chez MM. les Missionnaires où nous apprendrons le lieu où nous devons nous fixer. »

Cette société des missionnaires, créée par Monseigneur Mannay, vers 1820, se fondit en 1825 avec la Congrégation des prêtres du petit-séminaire de *Saint-Méen*, près de Montfort, sous l'impulsion de Monseigneur de Lesquen, et choisit pour supérieur l'abbé Jean. Or, en 1828, tous les membres de la société, réunis en retraite, sachant que Félicité de Lamennais désirait fonder une association, « exprimèrent le vœu que leur œuvre déjà florissante » ne fît qu'une avec celle qu'il projetait, et, « d'une voix unanime, ils l'élurent supérieur général. » Lamennais accepta d'abord et lui donna le nom significatif de *Congrégation de Saint-Pierre*. Car il voulait, dit Monseigneur de Ladoue, « rendre à Jésus-Christ, dans la personne de son vicaire, l'empire que des mains sacrilèges n'avaient que trop réussi à lui ravir ; renouer le lien qui rattache à l'ordre surnaturel tout l'ordre naturel de ce monde ; rendre à saint Pierre l'une des clefs déposées en ses mains pour le bonheur de l'humanité. » Mais aussitôt il délégua tous ses pouvoirs à son frère pour se renfermer à la Chesnaye.

IV. La Chesnaye, mot magique qui a charmé nos jeunes années et que nous prononcions avec amour, comme s'il eût eu le pouvoir de nous ouvrir les portes d'un avenir enchanté ! La Chesnaye, cher asile que nous nous plaisions à bâtir au fond de nos rêves, maison pleine de beaux livres et de bons amis où nous nous figurions une existence si douce, partagée entre la bibliothèque et la chapelle ! La Chesnaye, « cette ruche chrétienne, qui sut rendre si doux le miel de ses abeilles ! Un demi-siècle n'a pas effacé le souvenir de cette hospitalité où le maître donnait aux disciples l'exemple du travail, où les disciples, groupés autour du maître, rivalisaient d'enthousiasme, d'illusions généreuses, de ferveur studieuse et de talent, où leur ambition n'était pas de gouverner le monde, mais de le convertir. Quel tableau et quel cadre ! Quelle grandeur dans ces horizons ! quelle élévation dans les âmes !... Oh ! les beaux songes juvéniles où s'unissent la religion, la liberté et la poésie ! » (Pontmartin. *Gazette de France*, 19 février 1882.)

Nous ne résisterons pas à la jouissance de pénétrer et même de séjourner l'espace de quelques colonnes dans cette maison de travail, de recueillement et d'action, dans ce nouveau Port-Royal, mais joyeux, plein de foi radieuse, de sève et d'espérance, ce Sinaï de la France, au front couronné de nuages et de rayons, d'où éclatent de temps en temps des accents qui remuent le monde des âmes, des tonnerres parmi les éclairs continus. Entrons-y à la suite de Charles de Sainte-Foi.

C'est vers la fin d'octobre 1828. Arrivé à Saint-Pierre du Pleyen, il quitte la voiture et s'achemine seul dans les sentiers escarpés et parmi les taillis qui conduisent à la Chesnaye. « Après une demi-lieue, j'aperçus un étang, entouré de chênes et de rochers. Cet étang s'était présenté à l'imagination de Léon Boré comme un lac de Suisse, et la vue ne trouva rien à rabattre de la description qu'il m'en avait faite. Il me semblait que je respirais déjà cette atmosphère du génie qu'avaient formée autour de soi l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*. Enfin, comme j'entrais dans le petit chemin qui conduit à la maison, en longeant le jardin, j'aperçus trois hommes qui se dirigeaient vers moi. L'un était grand, d'une attitude digne et noble ; l'autre portait dans son maintien et sur ses traits tous les signes qui indiquent le disciple docile et fervent. Le premier était l'abbé Philippe Gerbet, le second l'abbé polonais Kamiuski. Entre ces deux hommes se tenait le troisième, petit de taille, de formes grêles, vêtu d'une redingote grise et d'un chapeau de paille. C'était lui ; c'était l'homme dont je n'aurais pas cru pouvoir supporter le regard : « Soyez le bienvenu, jeune étranger, me dit-il en m'embrassant... »

Voici maintenant des détails charmants sur l'emploi du temps, les études, les orages intérieurs, la physionomie mobile de la maison.

« Le temps passait bien vite à la Chesnaye, partagé entre l'étude et l'amitié, entre les travaux sérieux de la journée et les jeux souvent enfantins du soir. Quand l'esprit a été fortement tendu pendant quelque temps, il éprouve le besoin de se détendre par une secousse violente. C'est pour cela que nos récréations étaient un peu bruyantes et nos jeux peu en harmonie avec la gravité de nos études et avec la haute position de l'homme dont nous étions les disciples et les hôtes. Mais cet homme dont les travaux étaient bien autrement sérieux que les nôtres, dont l'esprit agressif et logique luttait continuellement avec les idées les plus hautes, ressentait comme nous le besoin d'étendre ses nerfs fatigués dans les éclats saccadés d'un rire convulsif, ou dans le mouvement rapide d'une marche précipitée, ou dans les élans d'une gaieté qui allait quelquefois jusqu'à l'extrême limite de la familiarité, et qui rappelait par moment le haut goût de la plaisanterie rabelaisienne, sans jamais aller jusqu'à l'inconvenance. Car, pendant le temps que j'ai passé près de cet homme illustre, je n'ai jamais rien vu ni entendu qui ait pu affaiblir le respect, la confiance et l'estime que m'avait inspiré la lecture de ses ouvrages. Son caractère n'était certainement pas à la hauteur de son génie, il s'en fallait de beaucoup, et c'est surtout de lui qu'on pouvait dire que nul n'est grand homme pour son valet de chambre. Mais

pour ce qui regarde cette partie essentielle et principale du caractère qui commande la confiance et le respect, elle ne s'est jamais démentie un seul instant sous mes yeux, et encore aujourd'hui, après vingt ans d'intervalle, en me rappelant nos promenades dans les bois de chêne qui environnaient la maison, ou nos jeux bruyants dans le salon rouge qui donnait sur le jardin, je ne puis m'empêcher d'admirer la simplicité avec laquelle cet homme descendait des hauteurs de son génie et de sa gloire pour se mêler à nos divertissements, pour se faire jeune, enfant même avec nous : semblable à ces rois qui aiment à quitter de temps en temps les pompes et l'éclat qui les environnent pour goûter, au milieu de leurs sujets, les douceurs d'une vie plus simple et plus familière.

« Je vois encore M. de Lamennais se dilatant dans les explosions d'un rire qui agitait tous ses membres, lorsque dans nos parties de Colin-Maillard, il voyait le grand corps de ce bon Eugène (Boré) affublé des jupons de la vieille mère Nicole, qui avait assez de droiture dans l'esprit pour ne pas se scandaliser de ces innocentes folies. Je le vois encore quittant sa redingote grise et son chapeau de paille jaune, pour jouer aux barres avec nous. Je le vois grimpant, avec l'agilité d'un chat, jusqu'au sommet d'un frêle peuplier dont le tronc semblait ployer jusqu'à terre sous ce poids inaccoutumé. Je le vois contrefaisant l'Anglais, ou l'homme dont la raison commence à se dissiper dans la fumée du vin. J'admire encore la perfection de son jeu et le comique des scènes bouffonnes dont j'étais souvent acteur avec lui ; c'est peut-être pour cela que je le considère avec tant d'indulgence. Je le vois encore prenant à partie l'un de nous et décochant sur lui les traits aigus d'une ironie maligne et spirituelle qui rappelait parfois l'admirateur d'Aristophane, de Rabelais et de Molière. Mais le baromètre de son humeur était sujet à bien des variations, et souvent, dans l'espace d'un jour, il descendait du beau fixe à tempête. Souvent, après avoir été gai, aimable et charmant au dîner, il était au souper triste, taciturne, maussade et bourru. Alors tout notre petit Olympe était dans la gêne et dans l'émoi, comme lorsqu'un nuage fronçait le sourcil du grand Jupiter. Dans ces circonstances, c'était l'abbé Gerbet qui faisait les frais de la conversation et qui, avec une grâce charmante, cherchait à voiler à nos yeux les tristesses de son maître et à interposer entre son humeur chagrine et notre curiosité inquiète les saillies douces et aimables de son esprit toujours si placide et si serein. »

Ces pages, Charles Sainte-Foi les avait écrites pour un ami, à titre de confidences. Malgré la vulgarité de certains détails qu'explique leur caractère d'intimité, rien ne saurait mieux peindre l'intérieur de la Chesnaye. Ce qui causait ces tristesses subites, c'étaient les blasphèmes nouveaux contre Jésus-Christ, les attaques contre l'Eglise ou le Pape. Aussi « l'heure de l'arrivée de la poste était-elle ordinairement le moment décisif de la journée. » Et comme Lamennais est éminemment impressionnable et nerveux, l'impression et les nerfs se traduisent aussitôt par une joie ou une tristesse excessives, des élans immodérés. « On pourrait presque dire que, chez lui, le corps n'a que des nerfs, tellement le système nerveux y est développé et prédominant. Pour vous en assurer, regardez-le marcher, entendez-le rire. Sa marche est une course, son rire est un craquement. »

D'ailleurs, timide comme un enfant, jamais il n'osa prêcher même devant les jeunes filles des Feuillantines, ni chanter une messe haute. Aussi « n'excellait-il point dans la conversation ; et il était, sous ce rapport, beaucoup inférieur à l'abbé Gerbet. Quelquefois cependant, lorsqu'il traitait un sujet qui lui tenait à cœur, il s'animait : sa parole devenait plus vive, plus limpide, et attachait ceux qui l'écoutaient. Mais, en général, il semblait que l'auditoire d'un salon fut trop peu de chose pour une intelligence comme la sienne : il lui fallait pour écho le monde entier. » (Sainte-Foi). Nous retrouvons le même jugement dans l'ouvrage sur les *Quatre derniers Papes*, de Wiseman : « J'ai eu parfois, dit-il, et à différentes époques, de longs entretiens avec lui, et toujours je l'ai trouvé le même, la tête penchée en avant, les mains jointes devant lui. Une simple question faisait jaillir un flot d'idées dont le courant spontané, uni, rappelait celui d'un frais ruisseau dans les prairies brûlées par l'été. Il s'emparait du sujet dans son ensemble, le divisait par chapitres, comme l'eussent pu faire Massillon ou Fléchier, et avec une symétrie de prédicateur, puis reprenant une à une toutes ces divisions, il les développait... Sa parole était restée toujours dure, un peu monotone. Il y avait d'ailleurs peu d'interruptions ou d'hésitations, et la phrase était si bien polie et si élégante que, venant à fermer les yeux, vous auriez pu vous figurer qu'il vous lisait un volume amené par de longs travaux à sa forme la plus parfaite. »

Sa vie était admirablement réglée. Debout à 5 heures du matin comme tous ses hôtes, même quand sa gastralgie lui avait interdit le sommeil, il disait sa messe avec une touchante piété. Ensuite il déjeunait dans sa chambre d'une bouillie de pommes de terre, et descendait au salon du rez-de-chaussée où il écrivait rapidement, jetant sur un papier petit format à tranches dorées ses pensées, l'article demandé, la page du jour, sans aucune rature. Mais il lui avait fallu, pendant des années, recopier ses phrases cinq ou six fois, les polir, les limer pour atteindre à cette facilité, à cette perfection de forme. « Il est telle de ses périodes, dit M. Spuller, qu'il a vingt fois tournée et retournée dans sa tête avant de l'écrire. Il les composait sur sa terrasse, en se promenant et en se martyrisant les ongles avec un canif. »

Chacun, à la Chesnaye, suivait la pente libre de son esprit ; mais on ne doit lire que la plume à la

main. A la promenade hebdomadaire on parle une langue étrangère. Le soir on ne s'occupe que de langues et de littératures anciennes ou étrangères. Le maître alors explique le Dante ou Milton. Il possède d'ailleurs à fond la Bible et passablement les Pères, surtout les Pères grecs à la forme sobre, savante, exquise. Malheureusement il n'a point assez étudié saint Thomas et les scolastiques, précisément parce qu'ils dédaignent la forme élégante pour la sévère expression de l'idée. « Son malheur est d'avoir été trop philosophe et pas assez théologien. » (Sainte-Foi). Mais quelle joie pour les disciples quand il faisait chanter à Gerbet, dont la voie était si flexible et pénétrante, la mélodie que Choron avait découverte et adaptée à l'hymne *Cœlo quos eadem*, ou bien quand la veille de la Toussaint il lisait, pendant que la bise frappait les vitres, son livre des morts : « Ils ont aussi passé sur cette terre, ils ont descendu le fleuve du temps; on entendit leur voix sur ses bords, et puis l'on n'entendit plus rien. Où sont-ils? Qui nous le dira ? Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur !... » (1829).

V. Que devenait, pendant ce temps, sa congrégation de Saint-Pierre ? Elle poursuivait avec succès son but d'enseignement et de défense religieuse. L'Eglise doit, disait Lamennais, non seulement enseigner toutes les nations, mais « défendre la parole évangélique, l'environner de tout ce qui peut en assurer l'effet, et assurer ainsi dans les temps mauvais le retour de l'ordre, en ramenant les esprits à la vérité. »

Puis s'adressant au clergé : « On nous reproche amèrement, à nous, venus après la tempête, de manquer d'instruction, et l'impiété triomphe de ce qu'elle appelle notre ignorance. Il y a dans ce reproche une grande exagération et quelque fonds de vérité. Méprisons l'une et profitons de l'autre pour devenir, le plus tôt possible, ce qu'il est nécessaire que nous soyons... Lorsque l'Eglise tenait entre ses mains le sceptre de la science, c'était une des causes de l'ascendant qu'elle exerçait sur les esprits. Ce moyen d'action serait maintenant plus puissant qu'à aucune autre époque et l'on ferait ainsi tourner à l'avantage des hommes ces connaissances indifférentes au bien et au mal, mais qui produisent infailliblement plus de mal que de bien quand le principe religieux ne préside pas à leur développement... » *(Des progrès de la Révolution).*

C'est pourquoi, en 1828, il acheta pour 16.000 fr. une ancienne communauté d'Ursulines, Malestroit, à huit lieues de Ploermel, pour en faire une maison de hautes études. Mêmes principes, même liberté et mêmes règlements qu'à la Chesnaye. La page suivante, tirée de la vie de Mgr Hercé, est instructive au plus haut degré. On y sent passer l'esprit et comme le souffle de Lamennais :

« Après la prière du matin, l'oraison qui durait une demi-heure et la messe, chacun rentrait dans sa cellule et étudiait les sujets qu'il avait à traiter, jusqu'à 10 heures, où l'on se réunissait pour la conférence. Celle de théologie était présidée par l'abbé Rohrbacher, et celle de philosophie par l'abbé Blanc, tous deux auteurs d'histoires ecclésiastiques très estimées. L'abbé Blanc était en même temps supérieur de la maison. C'était un homme doux, bon, conciliant, d'une grande sagesse et d'une grande expérience...

« La foi seule établissait une différence entre les maîtres et les élèves ; mais en récréation une douce et aimable gaieté confondait les rangs, et c'était à qui serait le plus gai et le plus enfant. Comme on travaillait beaucoup, et à des matières souvent obscures et très difficiles, on sentait le besoin de se distraire pendant les récréations, et les charades, les parties de boules ou de quilles, les jeux les plus variés suffisaient à peine bien souvent pour arracher l'esprit aux pensées qui l'avaient occupé pendant la journée.

« Après le dîner et la récréation, chacun rentrait dans sa chambre ou dans la bibliothèque qui servait à la fois de salle d'étude et de conférence, et travaillait jusqu'au souper, prenant sur ce temps l'heure qui lui était la plus commode pour faire sa visite au Saint-Sacrement, sa lecture spirituelle et réciter son chapelet. Car c'était un principe, à Malestroit, de laisser à chaque individualité le plus de jeu possible, afin que chacun pût se développer librement; et la règle ne déterminait que les choses indispensables. »

Toujours amateur de la forme, Lamennais pousse à la littérature et il communique à tous la flamme qui l'anime. Il a conçu le plan d'un nouveau dictionnaire théologique ; mais il ne s'abuse pas sur la valeur de ses nouvelles recrues : « Il ne faut pas compter que ni Jourdain ni aucun autre que je connaisse soit encore en état d'écrire; il s'en faut même de beaucoup; mais peu à peu ils pourront se former : *fabricando fit faber.* » (A Rohrbacher, 1er septembre 1828). Sur ce point il se montre sévère, et il en a bien le droit. Mais surtout il ne supporte point la lenteur d'esprit ou la mollesse de plume, et il se les fait signaler : « Mesnier, lui mande l'abbé Blanc, est un de ceux qui réussissent le mieux pour la composition latine. Mais il manque toujours de cette activité, de *cet élan* qui doit être un de nos caractères. » (18 mars 1830). *De l'élan !* tel était le mot d'ordre du Maître. D'ailleurs Malestroit est une autre la Chesnaye : « Tout le monde paraît fort content de l'ordre de choses qui règne ici, et M. Rohrbacher entre autres ne trouve pas de lieu sur la terre où l'on puisse être mieux. Malgré la privation d'une partie de nos livres qui se trouvent encore à Saint-Méen, les conférences sur la théologie et le grec tous les jours, et celles sur l'Ecriture sainte et l'histoire ecclésiastique le dimanche, vont bien. » (18 février 1829). Aussi bientôt Rohrbacher médite-t-il de donner « une suite d'articles sur des histoires ecclésiastiques universelles, allemandes et protestantes, qui paraissent ou qui ont paru avec bruit et qu'il importe de redresser. » Ils attendent les journaux allemands. (8 février 1830).

On cultive beaucoup de langues vivantes. Plusieurs élèves font marcher de front cinq ou six langues, mais trois seulement sont obligatoires : l'hébreu, le grec et le latin. Le chinois, l'arabe, le sanscrit, l'allemand, l'anglais, l'italien sont étudiés avec profit, et c'est grâce à ces exercices que l'abbé Boré est devenu l'un des hommes les plus consirables de l'Orient. Lamennais, d'ailleurs, donnait encore ici l'exemple. « L'étude des langues, dit Charles Sainte-Foi, lui coûtait peu de temps et d'efforts, et la marge des ouvrages classiques grecs et latins, couverte de notes de sa main, prouvait qu'il s'était nourri de leur lecture et qu'il en avait savouré la beauté. »

Il eut encore cet immense mérite de faire entrer les laïques dans l'Eglise comme des auxiliaires utiles qui peuvent aller où le prêtre ne va pas, exercer partout l'apostolat de la science comme celui de la charité, se réunir au nom du droit commun, alors que l'Etat ne permet point les conciles provinciaux, propager la saine doctrine et chercher des solutions aux questions qui passionnent une époque. C'est à lui que remontent en réalité nos assemblées catholiques et nos congrès. Aussi toute la France a l'œil fixé sur lui, sur sa jeune congrégation de Saint-Pierre déjà si vigoureuse. Plusieurs convertis réjouissent et encouragent leurs efforts, entre autres le P. Theiner ; et Mgr Dubois, évêque de New-York, un prélat français, lui demande des coopérateurs pour instruire et organiser son diocèse, surtout pour établir dans sa ville épiscopale une Université catholique d'où « la religion retirerait un immense avantage. » (Mai 1830).

Mais, malgré tout, l'amertume, la tristesse dominent son cœur. Plusieurs le critiquent outrageusement, des partisans du *far niente* l'accusent de se substituer aux évêques. Il descend alors dans sa conscience endolorie, et, tout en concluant que ce qu'il a fait il a dû le faire, il s'emporte après en récriminations :

« Lorsque je viens à considérer l'étonnant phénomène que nous offre le temps présent, je trouve à peine assez de force en moi-même pour me consoler d'avoir rompu le silence que tant d'autres ont gardé, heureusement pour eux. L'Eglise était là, seule dans l'arène, livrée aux bêtes et aux gladiateurs. J'ai senti le désir de combattre pour elle, de la défendre selon ma faiblesse. Aussitôt évêques et prêtres accourent pour voir cela. Les poches remplies de pierres, ils s'asseyent, et c'est à qui, de dessus les bancs où ils se reposent à l'aise, lapidera le mieux le malavisé qui a eu l'audace de s'exposer à la dent des ours et des tigres, *sans mission*. Ceux mêmes qui l'excusent de cette hardiesse s'irritent quand les mouvements ne sont pas à leur gré. Ils n'auraient pas fait comme cela, et la pierre arrive pour le lui prouver... » (A M. Senfft, 28 mai 1829).

Sans doute cette lettre amère était réservée à la stricte intimité, elle n'en révèle que mieux son état d'âme, sa facilité à assembler des nuages, à se grossir les peines, les persécutions et les pierres. Malestroit, d'ailleurs, ne tint point au Maître ce qu'il lui promettait. Le 27 août 1831, Lamennais écrivait à Jean : « Le noviciat de Malestroit me pèse plus que jamais. Cette maison nous a fait beaucoup de mal, » et en septembre 1833, la société élut Jean pour supérieur général en remplacement de Féli dont Mgr de Lesquen annula l'élection *faite à son insu*. (A. Roussel, t. I, 259, note).

Près de soixante ans plus tard, en septembre 1889, l'abbé Houet retourna comme en pèlerinage dans cette maison où il avait passé les meilleures journées de la vie, et de là il confia à un ami ses impressions. C'est à faire pleurer :

« Enfin j'ai revu Malestroit, et depuis deux jours j'erre comme une âme revenue sur la terre au milieu des choses et des hommes de notre vieux temps. Voilà bien notre ancienne communauté d'Ursulines devenue pour quelques années celle de Saint-Pierre ; voilà notre jardin, notre jeu de boules où le P. Rohrbacher voulait nous entraîner *qua vi, qua prece*, et où, cédant à nos représentations, son humilité poursuivait Levoyer, les larmes aux yeux, pour lui faire de cordiales, d'attendrissantes excuses. Voilà Rogat, voilà Lieuzel où Jourdain aimait à faire du grec avec l'ex-maire de Laval, M. Hercé, qui se plongeait dans Euripide avec autant de volupté que Lefèvre dans les eaux limpides de l'Oust. Hélas ! plus personne, personne de cet ancien monde qui fut le nôtre !... J'en avais revu quelques débris un an après la catastrophe. Aujourd'hui, les *ruines mêmes ont péri*.

« La Chambre de l'abbé Blanc, celle de M. Bornet, la mienne, sont occupées par de saintes filles qui y font plus sûrement l'œuvre de Dieu et que Dieu a comblées de ses bénédictions. La maison est plus que triplée. *Laudetur Jesus Christus qui exaltavit humiles !* »

Ainsi finit cet « adorable épisode de la Chesnaye, » suivant le mot de M. de Pontmartin, cette idylle littéraire et philosophique qui soudain se changea en drame. Dieu tire sa gloire de toute chose, il avance, il établit son règne avec et malgré les hommes, et la conclusion est toujours la même, celle de l'abbé Houet : *Laudetur Jesus Christus.*

Q. — On dit assez souvent que, de droit divin, nous sommes les enfants de Marie. Et on s'appuie, pour cela, sur ce que le divin Sauveur, au moment de rendre le dernier soupir, nous la donna à tous pour mère dans la personne de saint Jean.

Or, il me semble avoir lu quelque part que cet enseignement est une opinion assez récente et nullement fondée sur la tradition. Les anciens Pères avaient vu dans ces paroles la sollicitude du fils qui au moment de mourir confie sa mère à son meilleur ami et plus rien au delà. On citait même, ce me semble, l'auteur qui le premier avait donné à ces paroles de Jésus ce sens général et pour ainsi dire universel.

L'*Ami du Clergé* pourrait-il nous en dire son avis ?

R. — Le sentiment que la sainte Vierge est mystiquement ou spirituellement la mère des chrétiens n'est pas récent dans l'Eglise. Il est au contraire

très ancien. Saint Augustin lui donnait déjà ce titre que tant d'autres ont répété depuis, et que l'Eglise a sanctionné de bien des manières.

Et ce n'est pas sur le seul texte : « Ecce mater tua » que s'appuie cette croyance universelle, mais principalement sur la part qu'a eue la Très-Sainte Vierge à l'Incarnation et à la Rédemption du genre humain.

C'est une vérité exprimée plusieurs fois dans la sainte Ecriture et particulièrement dans saint Paul que nous formons en Notre-Seigneur un seul corps mystique dont il est le Chef divin, c'est-à-dire la Tête et dont nous sommes les membres. Mère du Chef ou de la Tête, mère de celui en qui s'unit et subsiste le Corps, la sainte Vierge est nécessairement la mère du Corps entier.

C'est également une vérité de foi contenue dans la sainte Ecriture que nous sommes engendrés à la vie spirituelle par la Rédemption, par la Passion et la mort du Fils de Dieu fait homme. Or, la sainte Vierge, associée divinement à son Fils pour ce grand œuvre de l'Incarnation et de la Rédemption, a coopéré, par son consentement, par sa participation affective et effective aux souffrances de son Fils, à la régénération spirituelle des hommes. Elle est devenue, comme le dit très exactement saint Bernard, la véritable Eve, la vraie mère des vivants.

Cette coopération comprend la vie entière de la sainte Vierge depuis le premier consentement donné à l'Incarnation. Mais elle a eu son point culminant, comme la Rédemption elle-même, au moment de la Passion. C'est alors surtout que s'opéra le mystère de la vie rendue spirituellement au genre humain. C'est donc en ce moment surtout et dans les immenses et incompréhensibles douleurs de sa Compassion que la sainte Vierge enfanta spirituellement les hommes à la grâce. Lors donc que nous n'aurions pas les paroles du Sauveur mourant à la sainte Vierge et à saint Jean, nous n'en serions pas moins certains que la sainte Vierge est devenue notre mère au pied de la croix. Rien n'est plus beau et plus vrai que les analogies et les contrastes si bien présentés par saint Bernard entre la scène du Paradis terrestre et celle du Calvaire, entre l'arbre de la mort et celui de la vie, entre Eve et Marie, celle-ci réalisant tout ce qu'il y avait de bon dans le rôle assigné à la première et réparant tout le mal dont la chute avait été le principe.

Quant aux paroles de Notre-Seigneur à la sainte Vierge et à saint Jean, nul doute qu'elles ne se vérifient dans le sens littéral et obvie qu'elles présentent. Notre-Seigneur, quittant la vie présente, confie sa mère à saint Jean, qu'il se substitue pour les devoirs de la piété filiale. A sa mère, il dit : « Voilà votre fils ; » au disciple : « Voilà votre mère. » Les Pères et les interprètes sont unanimes sur ce point. Ils font ressortir, avec saint Ambroise, l'exemple donné ainsi par Notre-Seigneur aux enfants à l'égard de leurs parents. Il est ajouté dans le texte évangélique que la volonté de Notre-Seigneur reçut aussitôt son accomplissement, saint Jean ayant pris la sainte Vierge avec lui.

Mais, comme pour la plupart des actions et des paroles de Notre-Seigneur, cette scène touchante de piété filiale peut bien couvrir un mystère de l'ordre spirituel dont la connaissance plus ou moins diffuse dans l'Eglise se révèle sous l'action de l'Esprit-Saint pour l'édification des fidèles, au moment que Dieu a choisi. Quand une interprétation spirituelle se répand universellement dans le peuple chrétien sans que l'Eglise réclame, comme il est est arrivé pour ce texte, il importe peu qu'elle ait commencé à être explicitement formulée à une époque ou à une autre, elle a pour elle une des plus sûres garanties des traditions révélées. L'interprète doit en tenir grand compte, bien qu'elle n'ait pas encore reçu la consécration définitive d'un jugement définitif du magistère infaillible.

Dans son Encyclique récente sur l'Ecriture-Sainte, Léon XIII recommande de ne pas négliger les interprétations allégoriques présentées par les saints Pères, surtout quand ces sens dérivent du sens littéral et sont appuyés de l'autorité d'un grand nombre. « Car l'Eglise, dit-il, a reçu des Apôtres ce mode d'interprétation, et, comme il appert par la liturgie, elle l'a confirmé par son exemple. » Nous n'avons pas fait assez de recherches pour savoir quel est le nombre et l'antiquité de ceux qui ont enseigné cette interprétation de l' « Ecce mater tua. » Mais nous pouvons affirmer qu'elle est assez générale, ce qui suffit pour l'usage que nous en pouvons faire conformément à la doctrine de l'Encyclique. « Ce n'est pas, dit Léon XIII, que les Pères prétendissent à l'aide de ce mode d'interprétation démontrer les dogmes de la foi ; mais ils savaient par expérience qu'il est très efficace pour l'aliment de la vertu et de la piété. » S'il fallait démontrer la maternité mystique de la sainte Vierge, sans qu'il y en eût d'autres preuves que ce seul texte, on pourrait trouver que l'interprétation spirituelle de l' « Ecce mater tua » ne constitue pas une preuve irréfragable. Mais cette maternité étant certaine d'ailleurs, l'interprétation étant généralement admise et répondant merveilleusement au texte, nous pouvons, en toute sécurité, en faire usage pour alimenter la vertu et la piété : à quoi elle est éminemment propre.

Q. — Soyez assez bon pour traiter dans l'*Ami du Clergé* la question du vœu héroïque en faveur des âmes du purgatoire.

1° Quelle est l'origine de ce vœu ?

2° A-t il reçu quelque approbation de Rome ?

3° Peut-on le faire *ad tempus ?* — S'il a été fait *sine limitatione temporis*, peut-il être révoqué *auctoritate propria voventis ?*

4° En le faisant, de quoi précisément se dépouille-t-on en faveur des âmes du purgatoire, soit pendant sa vie, soit pour le temps qu'on aura soi-même à passer au Purgatoire ?

5° Quels privilèges sont attachés à ce vœu, soit pour les laïques soit pour les prêtres ?

R. — Ad 1. Cette dévotion est très ancienne.

Elle était répandue au commencement du siècle dernier, puisqu'elle a été enrichie de nombreuses faveurs par un décret de Benoit XIII en date du 23 août 1728. A la fin du siècle dernier, elle a eu pour principal patron un religieux théatin, le P. Gaspar Oliden.

Ad 2. Outre le décret du 23 août 1728, dont nous venons de parler, il y en a d'autres du 12 décembre 1788 et du 10 septembre 1852.

Ad 3. La formule conseillée indique une donation pour toute la vie : « Je vous offre pour les âmes du purgatoire toutes mes œuvres satisfactoires ainsi que celles qui me seront appliquées par d'autres durant ma vie, à ma mort et après ma mort. »

Cependant, comme cette donation n'oblige pas sous peine de péché, on peut la révoquer à son gré.

Ad 4. Par cette offrande, le fidèle se dépouille seulement du fruit *spécial* et personnel de chaque œuvre, qu'il est libre d'ailleurs d'appliquer à l'âme qu'il veut. Par ce fruit spécial, on entend tout ce qu'il y a de *satisfactoire* dans les œuvres que l'on fait. Les indulgences que l'on gagne sont aussi comprises dans l'acte d'abandon.

La nature de cette donation consiste en ce que le fidèle abandonne à Dieu, quelquefois par les mains de la très sainte Vierge, le fruit satisfactoire de ses bonnes œuvres, les indulgences et les œuvres satisfactoires qui lui seront appliquées après sa mort, pour en faire jouir les âmes des défunts; mais il n'a nullement l'intention de s'exclure de la distribution et de l'application qui en seront faites. Seulement, au lieu d'y avoir un droit strict, il compte sur la bonté de Dieu.

En somme chacun de nous y a un grand avantage. En déposant notre pauvre petit pécule dans le fonds commun, nous acquérons un certain droit de pouvoir puiser à pleines mains pour payer nos dettes.

Ad 5. Il y a, pour les prêtres, faveur de l'autel privilégié tous les jours, et pour les fidèles indulgence plénière pour toutes les communions, et pour l'assistance à la sainte messe le lundi, même sans communion. Si l'on ne peut assister à la messe le lundi, on peut faire compter la messe du dimanche. En outre toutes les indulgences que l'on gagne peuvent être appliquées aux âmes du purgatoire.

Q. — Quand, dans un futur mariage, la consanguinité ou l'affinité est double, triple ou quadruple, la componende, pour la demande de dispense, s'applique-t-elle à chacun de ces degrés de parenté, et faut-il l'exiger selon que les parties sont pauvres, presque pauvres ou riches ?

R. — 1° Quand la dispense de plusieurs empêchements doit être demandée à Rome, on ne doit exiger une componende que pour l'empêchement le plus important, parce que c'est la pratique suivie à Rome : « Quando plura concurrunt impedimenta, dit Gasparri, imponitur tantum taxa dispensationis in impedimento majori, v. g., si adest affinitas in primo gradu, consanguinitas in secundo vel tertio, cognatio spiritualis etc., pro dispensatione imponuntur solæ libellæ 32 [1]. » Ces trente-deux francs forment la taxe qu'exige la S. Pénitencerie pour accorder les dispenses, *in foro externo, pro primo gradu æquali affinitatis, vel pro primo gradu mixto cum secundo aut ulteriori consanguinitatis aut affinitatis.*

Pour la France, ajoute le même auteur, quand il s'agit *de pauvres qui n'offrent pas d'eux-mêmes* une somme quelconque, la S. Pénitencerie accorde la dispense, mais en imposant une aumône déterminée par l'évêque.

2° Quand, en vertu d'un indult, la dispense est accordée par l'évêque, celui-ci peut-il exiger une componende, et laquelle ?

De droit commun, ou de droit strict, disent les auteurs, les évêques qui dispensent en vertu d'un indult du Saint-Siège ne peuvent pas exiger une componende : *Nullius speciei taxæ*, dit Giovine, *persolvi debent, quoties episcopi sive vigore indulti, sive in casibus extraordinariis, dispensant.*

Parmi un certain nombre de preuves citées par les auteurs, nous n'apporterons que celle-ci, empruntée au bref par lequel Pie IX permettait aux évêques de Sicile de dispenser de quelques empêchements : *Et dispensatio* gratis *omnino concedatur, nullo prorsus vel minimo recepto emolumento.*

N'y aurait-il pas une exception à cette règle pour les évêques de France, se demande M. Téphany ?

« Nous touchons, répond-il, à un point fort délicat, nous le savons bien, car *tous* les évêques de France exigent une componende ou une aumône, lorsqu'ils dispensent en vertu de l'indult du 15 novembre... Ils se fondent pour percevoir ces taxes sur la concession qui en a été faite par le pape Pie VII aux évêques de France, par son bref du 28 février 1809, à la condition : 1° que l'argent provenant des componendes serait employé en bonnes œuvres; 2° qu'on en inscrirait le chiffre et l'emploi sur un registre spécial.

« Cette concession était, il est vrai, purement temporaire ; elle fut obtenue à cause du malheur des temps... Mais elle n'a pas été retirée, que nous sachions; les charges des évêques ne sont pas amoindries, leurs revenus n'ont pas été notablement augmentés; les temps ont-ils cessé d'être mauvais parmi nous ? Ne peuvent-ils pas user de la permission de Pie VII jusqu'à ce qu'il plaise au Souverain Pontife de l'annuler ?

« Nous voudrions pouvoir répondre affirmativement, mais nous n'osons le faire en présence de la rigueur du droit.

« La réponse donnée, le 28 septembre 1860, à un évêque français confirmerait la thèse de Giovine. Ce prélat avait demandé au Saint-Père l'approba-

[1] *Tractatus canonicus de matrimonio*, t. I, p. 207, n. 324.

tion de sa taxe de chancellerie, relative surtout aux dispenses matrimoniales ; voici le bref qui lui fut adressé : *Ex audientia Ssmi, die 28 septembris 1860 ; Smus, attentis peculiaribus circumstantiis, episcopo oratori facultatem tribuit, ad biennium duraturam, percipiendi præfatas summas,* non coacte, sed a sponte dantibus, exceptis pauperibus, *easque in causas expressas expendi.* Pour comprendre ces derniers mots, il est besoin d'ajouter que l'évêque disait dans sa supplique qu'il emploierait en bonnes œuvres les componendes et aumônes qu'on l'autoriserait à percevoir.

« D'après les citations que nous venons de faire, les évêques ne peuvent percevoir aucune espèce de taxe *(nullius speciei taxæ)* lorsqu'ils accordent des dispenses [1]. »

L'auteur que nous venons de citer longuement, reconnaît cependant aux évêques le droit d'exiger pour chaque dispense une modique somme pour les frais de chancellerie.

Admettons, contre cet enseignement si précis, la pratique commune, que nous n'avons nullement l'intention de condamner ; nous devons cependant ajouter que, dans le mode de perception de la componende, les évêques doivent suivre la pratique de Rome, que nous avons rappelée en commençant et qui consiste à ne demander *qu'une componende, malgré la multiplicité des empêchements de consanguinité ou d'affinité.* Pour tous les autres empêchements, il n'y a à payer que les frais d'expédition.

LITURGIE

Q. — Dernièrement, vous avez parlé du suffrage de la croix, lorsque l'une ou l'autre de ces deux fêtes, l'Invention ou l'Exaltation, sert de fête patronale à une église dont elle est le titulaire ; vous n'avez pas indiqué, je crois, la place qu'il doit tenir dans l'ordre des suffrages ordinaires : c'est celle, sans doute, qu'il occupe aux jours de férie, c'est-à-dire la première place.

R. — Ce suffrage de la croix doit se faire en première ligne, avant la Sainte-Vierge, parce que c'est une fête de Notre-Seigneur. Il faut remarquer que ce suffrage doit se faire, non plus seulement quand on fait de la férie, mais encore toutes les fois qu'on fait les suffrages.

Q. — 1° A propos d'une innovation qui va s'introduire dans l'église, M. le curé et moi avons eu une petite discussion. Il s'agit de mettre un tapis, coussin ou broderie, comme vous voudrez, à la table de communion du côté des fidèles. Cet usage, introduit par des dames sans doute, existe déjà dans une paroisse voisine.

Je disais à M. le curé de ne pas permettre la pose de ce tapis, parce que cela me paraissait être 1° une nouveauté, 2° une chose contraire à l'esprit de l'Eglise, 3° une faveur accordée, une prime donnée à la mollesse.

Je disais aussi que si c'est pour orner la table de communion, il faudrait alors le faire sans paraître favoriser la mollesse, v. g. en mettant des mosaïques de chaque côté, ou tout au moins un tapis du côté où circule le prêtre portant Notre-Seigneur ; ce qui serait alors vraiment honorer Jésus-Eucharistie. Mais mettre une tapisserie (faite par une dame), n'est-ce pas, sous le couvert d'une ornementation qui me paraît superflue, sinon déplacée, sacrifier à cet esprit mauvais des aises prises en tout, qui se répand de plus en plus et s'introduit même dans le lieu saint ? *In hoc non laudo !* N'est-ce pas faire une chose ridicule qui jure avec la pauvreté qui s'étale partout ailleurs dans l'église ?

Veuillez donc avoir la bonté de me dire si je suis dans le vrai, quels sont la discipline et l'esprit de l'Eglise sur ce point, et dès lors ce qu'il faut penser de cet usage qui va faire recevoir le Dieu pauvre et humilié, qui n'avait de son vivant où reposer sa tête, les genoux moëlleusement courbés sur un tapis ?

2° Le vendredi saint, au chemin de croix et au chapelet, faut-il dire *Gloria Patri*, ou *Christus factus est*, etc. ?

R. — Ad I. Ni les rubriques, ni les décrets, ni l'enseignement des auteurs ne parlent de tapis placés à l'endroit où viennent s'agenouiller les communiants. Nous ne voyons pas pourquoi on établirait cette coutume. Mais soutenez votre sentiment avec grande déférence pour M. le curé.

Ad II. Il ne convient pas de dire le *Gloria Patri* le vendredi saint, attendu que l'Eglise défend de le dire dans les fonctions de ce jour.

A la vérité, il est permis de le dire à la fin des psaumes, quand on porte le viatique aux malades, mais c'est parce que cette cérémonie du viatique est absolument étrangère aux fonctions de ce jour. Au contraire, le chemin de la croix est un exercice en rapport avec les offices du vendredi saint, puisque l'une des conditions exigées pour gagner les indulgences, c'est de méditer sur la passion de Notre-Seigneur. Cela nous paraît donc certain pour le chemin de la croix.

En serait-il de même pour le chapelet en général ? Nous n'oserions pas le décider. Mais pour le chapelet des cinq plaies de Notre-Seigneur, on peut et on doit dire le *Gloria Patri*, car c'est en cela surtout que consiste ce chapelet.

Q. — Un décret de la S. C. des Rites est ainsi conçu : « An exequiæ pro defuncto, dum effertur corpus, expleri valeant in Ecclesia diebus festis solemnioribus primæ classis ? Resp. Negative, et hujusmodi funera transferantur ad sequentem diem, aut minus ad horas pomeridianas post diei festi vesperas, et sacris functionibus non impeditas, abstinendo tamen ab emortuali aeris campani sonitu » (Corduben. 27 januar. 1883). Le savant *Ami du Clergé* sera-t-il assez bon pour me dire si, outre le tintement funèbre des cloches, il est aussi défendu, *diebus festis solemnioribus*, de chanter les funérailles à l'église ?

R. — Le chant n'est défendu aux funérailles que les trois derniers jours de la semaine sainte. Il n'est pas défendu les jours de fêtes solennelles. Mais il faut que la cérémonie de l'enterrement se fasse dans la soirée, après que les offices sont terminés.

Si on le pouvait, il vaudrait mieux transférer au lendemain la cérémonie de l'enterrement, comme

[1] Téphany, *Traité des dispenses matrimoniales*, p. 167, n. 212.

on le fait pour la messe. Ce serait certainement la pratique la plus conforme au décret de Cordoue et à d'autres décrets antérieurs.

Q. — Je prie l'*Ami du Clergé* de vouloir bien répondre à la question suivante :

Quand on porte le viatique aux malades, une fois sorti de l'église, peut-on donner la bénédiction à ceux qui se mettent sur le passage auprès de la tour avant le départ du prêtre portant le viatique ?

R. — Il est difficile de répondre catégoriquement à cette question.

Ce qui est certain, c'est que le Rituel ne prescrit pas cette bénédiction. Il en indique deux seulement, la première après l'administration du saint viatique, avant de quitter la chambre du malade (à moins qu'il n'ait apporté que l'hostie destinée au malade) ; la seconde après que l'on est rentré à l'église (ce qui suppose encore que l'on a rapporté le saint ciboire avec une ou plusieurs hosties, et qu'il y a des fidèles à l'église). En dehors de ces deux bénédictions, le Rituel n'en prescrit pas et n'en parle même pas.

Mais si la coutume de donner des bénédictions en dehors de celles qui sont prescrites existait, ne pourrait-on pas la garder ?

En 1857, le doyen de la cathédrale de Moulins demanda si l'on ne pouvait continuer la coutume de bénir le peuple qui se retire, en dehors des portes de la ville ou de la maison du malade, etc., et dans le cas où il ne serait pas permis d'agir ainsi sans une grâce spéciale, il suppliait, au nom de l'évêque, qu'on voulût bien la lui accorder :

« Utrum servari possit consuetudo benedicendi cum Sanctissimo Sacramento retrocedentem populum extra partes civitatis, regionis, sive domus infirmi, etc., quando fertur viaticum ægrotis ? Et quatenus nisi de speciali gratia id liceret, pro parte Rmi episcopi supplicatur ad illam gratiam obtinendam, prout in una Massæ et Populonicæ, diei 7 aprilis 1832. »

La sacrée Congrégation accorda cette faveur par grâce, en considération des motifs exposés.

« Affirmative pro gratia, attentis expositis » (12 septembre 1857, n. 5251, ad XXII. Voir aussi le décret de 1832, n. 4685, 2).

D'après ces décrets, si la coutume existe de bénir les groupes de personnes qui se présentent à cet effet sur le passage du prêtre qui porte le viatique, il semble qu'on peut la conserver. Pourrait-on la renouveler ? Oui, s'il y avait bon nombre de personnes qui le désirent et qui ne puissent accompagner le Saint-Sacrement jusqu'à la demeure du malade.

Il faut examiner surtout si ces bénédictions augmentent ou non la dévotion des fidèles envers la sainte Eucharistie.

Cela est abandonné à la sagesse du curé (V. de Herdt).

Q. — Le XV^e^ dimanche après la Pentecôte étant un dimanche simple, la 3^e^ oraison étant *ad libitum*, cette dernière peut-elle être remplacée par l'oraison *de mandato ?*

R. — Non, l'oraison commandée ne tient pas lieu de l'oraison *ad libitum*. La sacrée Congrégation des Rites l'a décidé en 1709 :

« Celebrans debet recitare tertiam orationem ad libitum, et, quarto loco, quæ est præscripta » (17 août, n. 3814, ad 3).

A plus forte raison, elle ne tient lieu d'aucune autre.

Q. — Peut-on dire une messe pour les vivants avec l'ornement noir, comme on dit une messe pour les morts avec l'ornement blanc ?

R. — On le peut pour la validité, mais non pour la licité. La raison en est que les oraisons spéciales profitent plus que les oraisons générales. Aussi l'Eglise a-t-elle condamné l'article suivant de Viclef qui prétendait que les prières particulières ne servaient pas plus que les générales :

« Speciales orationes applicatæ uni personæ per prælatos vel religiosos non plus prosunt eidem quam generales, cœteris paribus » (Concile de Constance).

Q. — Pendant une messe basse, on chante des cantiques à l'introït, à l'offertoire, après l'élévation et à la postcommunion. Ce chant dispense-t-il de dire les prières prescrites par Léon XIII et se récitant après le dernier évangile : trois *Ave, Salve Regina ?...* Faut-il les dire si, au lieu de cantiques on chante le *Kyrie*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus ?*

R. — Nous croyons qu'on est dispensé de dire ces prières après la messe, parce que le texte pontifical qui prescrit ces prières porte qu'on les dira après les messes célébrées sans chant, *sine cantu*. Or il y a du chant dans les cas dont vous parlez. Par conséquent il semble qu'on n'est pas tenu de les réciter.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

(Suite) [1]

FONDATIONS

a) Un prêtre avait légué une certaine somme à la Congrégation du Saint-Rédempteur, à la condition de faire enseigner la liturgie soit par un de ses membres, soit par un prêtre choisi par elle, dans une académie ou dans une école érigée à cette fin à Madrid. En cas d'impossibilité, les fonds devaient être donnés aux prêtres de la Mission à la même fin, et, si ceux-ci ne pouvaient enseigner la liturgie dans les conditions réclamées, la Congrégation du Saint-Rédempteur les emploieraient en bonnes œuvres et en messes. Les deux Congrégations ne pouvant créer une chaire de liturgie, le

[1] Voir page 141, 1894.

supérieur des Rédemptoristes demande à appliquer la somme à la construction d'une maison nouvelle de sa congrégation. D'autre part, l'évêque la revendique pour établir un cours de liturgie dans son séminaire. Le Saint-Siège refuse la commutation. — 21 mai 1892.

b) L'évêque d'Albenga a été forcé de faire à sa cathédrale pour plus de 50.000 fr. de réparations, dont un tiers reste à payer. Son séminaire, d'autre part, est dans la plus extrême pénurie. Il a à l'évêché un fonds de 14.000 fr. dont les revenus sont destinés à dire des messes. L'évêque demande la permission d'employer cette somme pour les deux œuvres mentionnées, sauf à leur imposer quelques messes à perpétuité.

Dans une première réponse, la S. Congrégation autorisa l'évêque à disposer du revenu de la dite somme pendant cinq ans, sauf à faire prier pour les bienfaiteurs.

L'évêque ayant insisté de nouveau, on lui répondit : *Prout proponitur, negative*. — 15 juillet 1893.

FUNÉRAILLES

a) Autrefois les cardinaux, à Rome, pouvaient choisir leur sépulture dans leur titre cardinalice. Une loi le leur ayant interdit, il fut décidé que leurs funérailles auraient lieu dans la paroisse de leur domicile, mais que la moitié des émoluments reviendraient au curé de l'église titulaire. Un curé de Rome ayant prétendu que par ces termes : *medietas emolumentorum*, il fallait entendre seulement la moitié de la cire, la S. Congrégation déclara qu'il se trompait et qu'il fallait y comprendre tous les droits perçus à l'occasion des funérailles, y compris la taxe pour les tentures et le droit de sépulture. — 18 mars 1893.

b) Quand une personne demande à être inhumée dans une église de Réguliers, le curé de la paroisse de cette personne fait la levée du corps et conduit directement le cadavre jusqu'à la porte de l'église des religieux, lors même qu'elle serait située sur une autre paroisse. Les curés des paroisses que l'on traverse n'ont aucun droit pour présider le cortège pendant qu'il traverse leur paroisse. Arrivé à la porte de l'église des Réguliers, le curé dit le dernier adieu au défunt et s'en retourne, ou bien dépose son étole et fait abaisser sa croix pour entrer dans l'église, où il ne peut remplir aucun office sans en être prié. Une coutume contraire s'étant introduite dans la ville de Victoriosa, au diocèse de Malte, elle a été condamnée le 23 juillet 1892.

c) A qui appartient la présidence aux funérailles des curés ?

Dans le diocèse de Padoue, depuis 1817, les vicaires forains, qu'on peut comparer à nos doyens, président aux funérailles des curés de leur vicariat, y chantent la messe et en reçoivent les émoluments. Un curé attaqua cette pratique dans un écrit et réclama la préséance pour le plus ancien curé, tandis qu'il réservait la présidence des funérailles pour le vicaire économe et à son défaut pour le plus ancien curé. La S. Congrégation, consultée une première fois, répondit qu'il fallait garder la coutume établie : *Servetur consuetudo*.

Le curé ayant continué ses attaques, la question fut étudiée une seconde fois. Dans une lettre adressée aux cardinaux, l'évêque déclarait que les vicaires forains étaient tout disposés à renoncer aux émoluments, si la S. Congrégation le désirait, mais qu'ils demandaient à conserver le droit à la préséance. La S. Congrégation régla l'affaire dans ce sens, c'est-à-dire qu'elle déclara que les vicaires forains pourraient avoir la préséance aux obsèques des curés, en vertu de la coutume, mais à condition de renoncer aux émoluments. — 12 déc. 1891.

d) Quand un individu mort dans un pays étranger est ramené dans la ville où il avait son domicile, c'est au curé de ce domicile à faire, à la gare, la levée du corps et à conduire le défunt soit dans sa paroisse soit au cimetière commun. Le curé de la paroisse où se trouve la gare n'a pas à intervenir. Ainsi a-t-il été décidé le 27 mai 1893. La même question avait été posée pour les étrangers ; mais la solution n'est pas encore donnée.

HEURE NATIONALE

Depuis le 1er avril 1893, l'Allemagne a adopté l'heure de l'Europe centrale comme heure nationale. L'évêque de Trèves demanda si le clergé pouvait suivre cette heure nationale pour la récitation de l'office divin. La réponse affirmative qui lui fut donnée ne nous étonne pas, après les réponses identiques données pour la France et l'Italie. — 22 juillet 1893.

IRRÉGULARITÉ

a) Il s'agit d'un jeune homme qui, tombé dans l'hérésie et converti en 1888, sollicite la dispense de l'irrégularité qu'il a contractée comme étant né d'une mère hérétique et ayant adhéré lui-même à l'hérésie. La S. Congrégation du Concile répondit une première fois, le 28 février 1891 : *Pro nunc non expedire, et interim det ulteriora pœnitentiæ signa*. L'évêque de Breslau insista, vu le manque de prêtres dans son diocèse, pour que l'on accordât la dispense sollicitée. Il lui fut répondu, le 12 septembre 1891 : *Attentis peculiaribus circumstantiis, arbitrio et conscientiæ episcopi*.

b) Un séminariste du diocèse de Trente a eu la main gauche blessée par une explosion de poudre et ne peut à cause de cela joindre l'index au pouce. Il accomplit cependant toutes les cérémonies de la messe avec la plus grande facilité au moyen du pouce et du médius. Sur le rapport favorable du maître des cérémonies, la permission est octroyée. — 5 mars 1892.

MARIAGE

I. Demandes de dispense d'un mariage *ratum et non consummatum*. Plusieurs causes ont été étudiées :

a) Une jeune femme du diocèse d'Ayacucho, au Pérou, a été enlevée par son père qui était opposé au mariage, au sortir de l'église, après la messe de mariage. Comme elle n'a jamais revu son mari, la preuve de non consommation est facile à faire et la dispense accordée. — 21 mai 1892.

b) Au diocèse de Bamberg, Henriette Laezinska, qui a cohabité six mois avec son mari, affirme sous la foi du serment que son mariage n'a pas été consommé, parce qu'elle était enceinte avant de le contracter, attribuant sa grossesse à un autre personnage. Comme on n'avait pour toute preuve que l'affirmation des témoins, contredits d'ailleurs par les faits, la S. Congrégation répondit : *Ex deductis non constare de inconsummatione*. — 21 mai 1892.

c) Le 15 juillet 1893, la S. Congrégation a reconnu la non consommation, pour une cause d'Autun, après dix-huit mois de cohabitation, sans la moindre accusation d'impuissance contre l'un des deux époux, uniquement par témoignages et sans expertise médicale.

d) Le même jour, une dispense de même genre est accordée à une jeune femme de Varsovie, qui n'est restée que quatre jours avec son mari. Le procès a été fait en forme et un examen a prouvé la vérité de ses allégations.

e) La non consommation a été aussi prouvée pour une cause de Nimes, le mari s'étant abstenu *propter morbum venereum*, et la dispense a été accordée. — 9 septembre 1893.

f) Même solution pour une cause d'Aix, après sept ans de cohabitation. — 28 janvier 1893.

II. Mariage non consommé *ob impotentiam sive viri sive mulieris*.

a) Desideratus L. diœcesis Cameracensis nullitatis causam instituit ob impotentiam mulieris, quam hermaphroditam declarat. At mulier omnino comparere renuit et impotentia non visa est sufficienter ex allatis comprobata.

La curie de Cambrai refusa d'admettre la nullité de mariage et sa sentence fut confirmée par la S. Congrégation, le 18 mars 1893.

b) Dans une cause de Bordeaux, la preuve *de impotentia mulieris* qui avait été faite devant le tribunal civil par une expertise médicale, fut acceptée et par l'officialité de Bordeaux et par la S. Congrégation. — 18 mars 1893.

c) Une cause du diocèse de Castellamare vise « impotentiam viri, quæ comprobatur ex juratis tam conjugum quam testium confessionibus, et ex medicorum declarationibus. » La S. Congrégation déclare le mariage nul, en défendant à l'homme d'en contracter un autre sans sa permission.

d) A Città di Castello, la preuve *de non consummatione* est faite par la confession des époux et l'inspection médicale. Bien qu'il soit probable qu'on doive en attribuer la cause à l'état du mari, la S. Congrégation préfère demander la dispense du mariage *ratum et non consummatum*, plutôt que de se prononcer sur l'existence de l'empêchement.

e) Un homme du diocèse de Gran demande la dissolution de son mariage *ob impotentiam mulieris*. Le rapport des médecins admet la non consommation, mais non l'impuissance. Les époux ont demandé la dissolution de leur mariage qui leur a été accordée. — 16 déc. 1893.

f) A Milan, c'est la femme qui demande la déclaration de nullité *ob impotentiam viri*. Malgré les affirmations du mari, les médecins ne sont pas absolument certains dans leurs affirmations. D'autre part la femme, quoique prétendant être intacte, n'a pas voulu subir l'expertise. Dans de telles conditions, la S. Congrégation répond que le cas de nullité n'est pas établi. — 16 décembre 1893.

III. Défaut de consentement par suite de violences.

a) Ce motif a été admis pour une jeune femme du diocèse d'Aix, âgée de 19 ans, que sa mère, femme brutale, avait forcée par ses mauvais traitements à accepter la main d'un ouvrier allemand. — 23 juillet 1892.

b) Le même jour, 23 juillet 1892, la S. Congrégation étudiait une cause de Marseille où il était question de violences et de sévices ; mais le procès présentait cet aspect singulier, que la dissolution du mariage était demandée par la femme, après dix-huit mois de cohabitation, tandis que la violence aurait été subie par le jeune homme. L'officialité de Marseille avait refusé de reconnaître la nullité du mariage et la S. Congrégation fit de même.

c) Une femme du diocèse de Faenza demanda aussi la déclaration de nullité de son mariage, sous prétexte qu'elle y avait été forcée par son père. Mais les débats prouvèrent que les menaces de son père n'avaient pas été bien graves et qu'elles n'avaient pour but que d'obliger la jeune fille à tenir la promesse faite librement à son fiancé. Aussi le mariage fut-il déclaré valide et par la curie de Faenza et par la S. Congrégation. — 5 mars 1892.

d) *Après vingt-cinq ans*, le comte G. demande la déclaration de la nullité de son mariage, sous prétexte qu'il y a été forcé par son père. Le père étant mort depuis longtemps n'a pu apporter son témoignage ; mais d'autres témoins ont déclaré que le comte G. aimait passionnément la jeune fille et qu'il fut en proie à un vif désespoir quand le mariage éprouva quelques difficultés. La S. Congrégation, après trois examens de la cause, déclara que la violence n'était pas prouvée. — Bologne, 16 déc. 1893.

e) Une jeune femme du diocèse de Luçon de-

mande la dissolution de son mariage, qu'elle aurait contracté sous l'empire de la crainte, et, en cas où cet empêchement ne serait pas prouvé, elle sollicite la dispense du mariage *non consummatum*. Comme il y avait fort peu de témoignages pour établir la violence, ce cas de nullité ne fut pas admis. La non consommation d'autre part n'étant pas certaine, la S. Congrégation demanda une nouvelle expertise. — 16 décembre 1893.

IV. CONDITIONS APPOSÉES AU MARIAGE ET CONSENTEMENT CONDITIONNEL.

a) Un jeune homme demande la déclaration de nullité de son mariage, alléguant que son consentement n'avait été que conditionnel, la jeune fille ayant exigé qu'elle n'eût point d'enfants. Comme cette condition est contraire au bien du mariage, il en concluait que le mariage était nul. La S. Congrégation n'a pas trouvé la preuve suffisamment faite et a déclaré, par deux fois, que la nullité invoquée n'était pas établie. — Bordeaux, 28 janvier 1893 et 15 juillet 1893.

b) Un jeune homme sur le point de se marier, apprit par le bruit public que la personne qu'il allait épouser était enceinte. Comme il voulait renoncer à son projet, la jeune fille lui affirma, les larmes aux yeux, que les bruits étaient faux. Vingt jours après le mariage, il fallut se rendre à l'évidence. Le jeune homme demanda alors la déclaration de la nullité de son mariage, alléguant que son consentement n'était basé que sur l'affirmation de la jeune fille, et comme cette affirmation était fausse, le consentement avait été nul. La S. Congrégation déclara que la nullité du mariage n'était pas prouvée. — Biella, 9 septembre 1893.

V. EMPÊCHEMENT D'AFFINITÉ ILLICITE.

a) Ce cas de nullité est invoqué par un jeune homme du diocèse de Bayonne. « Mulier, quæ inventa est gravida, asseruit hujus infantis patrem esse Clementem, fratrem sui mariti. » La S. Congrégation voulut que sa décision restât secrète. — 12 sept. 1891.

b) Même cause à Malte. Les relations coupables entre la jeune fille et l'oncle maternel du mari ayant été établies, la nullité du mariage fut admise et par l'officialité et par la S. Congrégation. — 9 septembre 1893.

LETTRES TESTIMONIALES

D'après la constitution *Speculatores* d'Innocent XII, les évêques ne doivent pas ordonner sans lettres testimoniales un clerc de leur diocèse qui est demeuré assez longtemps dans un diocèse étranger pour y contracter un empêchement canonique. La constitution *Apostolicæ Sedis* frappe de suspense pendant un an l'évêque qui enfreindrait cette défense. Comment faut-il entendre le passage : *Qui alibi tanto tempore moratus sit, ut canonicum impedimentum ibi contrahere potuerit ?* Les auteurs, appliquant ici les règles suivies pour constater l'*état libre* des étrangers qui veulent contracter mariage, ne réclamaient les lettres testimoniales que pour un séjour de six mois. Le Saint-Siège est plus sévère : il exige des lettres testimoniales pour un séjour de trois mois. L'évêque de Fermo lui ayant demandé quelle conduite il devait tenir à l'égard des jeunes clercs qui ont fait leur service militaire, on lui répondit : *Litteras testimoniales esse necessarias quoties promovendus moratus fuerit in aliqua diœcesi saltem per trimestre.* — 9 septembre 1893.

On retrouve la même disposition dans le décret de la S. C. de la Discipline Régulière du 27 novembre 1892; on y exige pour les religieux qui doivent être promus aux ordres, les lettres testimoniales des Ordinaires des diocèses dans le territoire desquels ils auront demeuré au moins trois mois.

MESSE DE BINAGE

Il s'agit d'une chapelle où l'on ne dit pas la messe le dimanche. En la restaurant, on a découvert des fresques représentant des martyrs et il s'y est établi un grand concours de peuple. Le curé de la paroisse sur laquelle elle se trouve demande la permission de biner, parce qu'il n'y a aucun prêtre libre dans la ville. La S. Congrégation refuse, parce que le motif n'est pas assez grave. — 16 déc. 1893.

ORATOIRE DES ÉVÊQUES

Quels sont les droits d'un évêque en dehors de son diocèse par rapport à son oratoire ? Les canonistes n'étant pas d'accord sur ce point, la S. Congrégation du Concile a déclaré qu'il fallait appliquer dans le cas la décision de la S. Congrégation des Rites du 22 août 1818. Voici la substance de cette décision :

1° Un évêque hors de son diocèse peut dresser un autel portatif dans n'importe quelle chambre de la maison qu'il habite, lors même qu'il y aurait dans cette maison un oratoire pour l'usage de ses parents.

2° Il peut aussi, s'il le veut, au lieu de dresser un autel portatif, dire la messe sur l'autel d'un oratoire domestique, sans aucun préjudice pour ceux qui ont le privilège de l'oratoire, où l'on peut dire jusqu'à trois messes le même jour, dans ce cas, parce que :

3° L'évêque peut, après sa messe, en faire célébrer une autre, mais une seule, soit dans l'oratoire domestique, soit sur l'autel portatif.

4° Les personnes nécessaires au service de l'évêque pendant la messe satisfont seules au précepte d'entendre la messe.

5° Il n'y a aucun jour réservé pour les évêques pour la célébration de la messe en dehors du diocèse. — 16 décembre 1893.